

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1301)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL34

présenté par

M. Breton, M. Hetzel, M. Gosselin et M. Di Filippo

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« quarante »

le mot :

« soixante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi entend donner aux services des douanes les moyens de faire face aux nouvelles menaces avec l'objectif d'une lutte plus en profondeur contre la criminalité organisée.

Le titre Ier réaffirme ainsi la spécificité de la mission de l'administration des douanes de surveillance du territoire et sécurise sa capacité d'action à l'échelle nationale.

Pour ce faire, le rayon des douanes déterminé à 40 kilomètres à l'intérieur du territoire national se relève être un trop faible périmètre pour accomplir efficacement les missions.

Cet amendement propose donc de relever le rayon d'intervention des douanes depuis la frontière terrestre ou depuis un espace littoral à 60 kilomètres. La capacité de réaliser des contrôles douaniers étendus à l'intérieur du territoire national demeure essentielle pour entraver les trafics qui le traversent.